



**PRÉFET DE LA  
RÉGION  
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R52-2025-089

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence régionale de Santé Pays de la Loire /**

R52-2025-11-19-00002 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/53-2025/49 du 19 novembre 2025 de renouvellement d'autorisation du dispositif expérimental de la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants de personnes vivant avec un handicap du Maine-et-Loire (FINESS ET 490022233) gérée par l'UDAF 49 (FINESS EJ 490017878) en coportage avec l'ADAPEI 49, l'ADMR, l'Unafam, Anjou Accompagnement, Vyv3 Pays de la Loire, le CCAS d'Angers, l'EPMS de l'Anjou, l'AFM Téléthon, PF France Handicap, ALAHMI et Viexidom (3 pages) Page 4

R52-2025-11-03-00013 - Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/18 du 03 novembre 2025 relatif à la modification de la composition du comité de protection des personnes « Ouest IV" (3 pages) Page 8

R52-2025-11-17-00003 - Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/550/2025/PDL du 17 novembre 2025 portant modification de la composition de l'Unité de Coordination Régionale de la région Pays de la Loire (3 pages) Page 12

R52-2025-11-17-00004 - Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/606/2025/PDL du 17 novembre 2025 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2026 (3 pages) Page 16

R52-2025-11-17-00005 - Arrêté ARS-PDL/DOS/ASP/42/2025/44/PHARMACIE du 17 novembre 2025 portant modification de la licence n°44#000383 d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 20

R52-2025-11-19-00001 - Arrêté ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/118/79 du 19 novembre 2025 portant sur la suspension d'activité du service des urgences du CH de la Ferté Bernard (2 pages) Page 23

R52-2025-11-17-00006 - Arrêté ARS/PDL/DT72/2025/73/72 du 17 novembre 2025 portant modification de la composition du conseil territorial de santé de Sarthe (6 pages) Page 26

## **Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest /**

R52-2025-11-19-00003 - Arrêté DIRMNAMO 38/2025 du 19 novembre 2025 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne (4 pages) Page 33

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /**

R52-2025-11-14-00001 - Arrêté DRAAF 472 du 14 novembre 2025 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Pays de la Loire ainsi qu'à la fixation des montants de la part variable dans

R52-2025-11-18-00002 - Arrêté DRAAF-75 du 18 novembre 2025 portant modification de l'arrêté du 6 janvier 2023 relatif à la composition du CSA de le DRAAF (2 pages)	Page 47
R52-2025-11-18-00001 - Arrêté DRAAF/74 du 18 novembre 2025 relatif à l'attribution d'une subvention au LEGTA Jules Rieffel dans le cadre du projet pédagogique « EnCas d'école" (2 pages)	Page 50
R52-2025-11-18-00003 - Arrêté DRAAF/76 du 18 novembre 2025 relatif à la composition de la formation spécialisée du CSA DRAAF Pays de la Loire (2 pages)	Page 53

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R52-2025-11-18-00004 - Arrêté DREETS-Pole T-DEETS 44-144 du 18 novembre 2025 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis DEETS 49 (4 pages)	Page 56
R52-2025-11-17-00007 - Arrêté DREETS/122 du 17 novembre 2025, portant nomination des membres CREDFPH (3 pages)	Page 61

**Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale Antenne interrégionale de Rennes MNC /**

R52-2025-11-14-00002 - Arrêté MNC du 14 novembre 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe N° 5. (1 page)	Page 65
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-19-00002

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/53-2025/49 du 19 novembre 2025 de renouvellement d'autorisation du dispositif expérimental de la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants de personnes vivant avec un handicap du Maine-et-Loire (FINESS ET 490022233) gérée par l'UDAF 49 (FINESS EJ 490017878) en coportage avec l'ADAPEI 49, l'ADMR, l'Unafam, Anjou Accompagnement, Vyv3 Pays de la Loire, le CCAS d'Angers, l'EPMS de l'Anjou, l'AFM Téléthon, PF France Handicap, ALAHMI et Viexidom

## **ARRETE N° ARS-PDL/DASM/PPH/53-2025/49**

de renouvellement d'autorisation du dispositif expérimental de la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants de personnes vivant avec un handicap du Maine-et-Loire (FINESS ET 490022233) gérée par l'UDAF 49 (FINESS EJ 490017878) en coportage avec l'ADAPEI 49, l'ADMR, l'Unafam, Anjou Accompagnement, Vyv3 Pays de la Loire, le CCAS d'Angers, l'EPMS de l'Anjou, l'AFM Téléthon, APF France Handicap, ALAHMI et Viexidom

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

**La Présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/45/49 autorisant l'UDAF 49 à gérer en Maine-et-Loire, en co-portage avec l'ADAPEI 49, l'Unafam, Vyv3, le CCAS d'Angers, l'EPMS de l'Anjou, l'AFM Téléthon, APF France Handicap, ALAHMI et Viexidom, un dispositif expérimental nommé «Plateforme de répit et d'accompagnement» intervenant en faveur des aidants de personnes vivant avec un handicap ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2024-030 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Considérant** les objectifs de la Stratégie régionale d'aide aux aidants adopté par le comité de direction de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire du 19 juillet 2021 ;

**Considérant** l'appel à candidatures du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour l'installation de plateformes de répit et d'accompagnement des aidants de personnes en situation de handicap des Pays de la Loire, et notamment son cahier des charges ;

**Considérant** l'évaluation à 3 ans de la plateforme ayant conduit à la confirmation de sa pertinence et de son bon fonctionnement ;

**Sur** proposition de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de la Directrice Générale Adjointe Parcours de vie Solidaires du département de Maine-et-Loire

## ARRETEM

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/45/49 autorisant l'UDAF 49 à gérer en Maine-et-Loire, en co-portage avec l'ADAPEI 49, l'Unafam, Vyv3, le CCAS d'Angers, l'EPMS de l'Anjou, l'AFM Téléthon, APF France Handicap, ALAHMI et Viexidom, un dispositif expérimental nommé « Plateforme de répit et d'accompagnement » intervenant en faveur des aidants de personnes vivant avec un handicap est modifié comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'Union départementale des associations familiales (UDAF) 49 est autorisée à gérer, en co-portage avec l'ADAPEI 49, l'Unafam, Vyv3 Pays de la Loire, le CCAS d'Angers, l'EPMS de l'Anjou, l'AFM Téléthon, APF France Handicap, l'ADMR, Anjou Accompagnement, ALAHMI et Viexidom, un dispositif expérimental nommé « Plateforme de répit et d'accompagnement » intervenant en faveur des aidants de personnes vivant avec un handicap.

**ARTICLE 2** : L'article 3 de l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/45/49 autorisant l'UDAF 49 à gérer en Maine-et-Loire, en co-portage avec l'ADAPEI 49, l'Unafam, Vyv3, le CCAS d'Angers, l'EPMS de l'Anjou, l'AFM Téléthon, APF France Handicap, ALAHMI et Viexidom, un dispositif expérimental nommé « Plateforme de répit et d'accompagnement » intervenant en faveur des aidants de personnes vivant avec un handicap est modifié comme suit :

La plateforme est autorisée comme établissement expérimental au titre du 12° du L312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle est soumise aux dispositions légales relatives aux autres catégories du L.312-1 du CASF en vertu des articles L313-1 et suivants du CASF. L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans et son renouvellement, total ou partiel, est subordonné au résultat des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

L'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 3 ans.

**ARTICLE 3** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance des autorités administratives conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'ARS des Pays de la Loire et du conseil départemental du Maine-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) ;
- la juridiction administrative compétente pouvant aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, Monsieur le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire et la Présidente de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **19 NOV. 2025**

Pour la Directrice de l'autonomie  
et de la santé mentale



Elodie PERIBOIS

Pour la Présidente  
du Conseil départemental  
et par délégation ;  
La Vice-présidente en charge du  
mieux vivre son handicap



Marie-Pierre MARTIN

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-03-00013

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/18 du 03  
novembre 2025 relatif à la modification de la  
composition du comité de protection des  
personnes « Ouest IV"

## ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2025/18

### relatif à la modification de la composition du comité de protection des personnes « Ouest IV »

#### Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ouest I », « Ouest II », « Ouest III », « Ouest IV », « Ouest V » et « Ouest VI », au sein de l'inter-région de recherche clinique « Ouest » ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/283/2025/44 du 11 juin 2025 relatif à la composition du comité de protection des personnes « Ouest IV » ;

VU la demande du Comité de protection des personnes « Ouest IV » relative à une modification de la liste des membres du collège 2 ;

### Arrête

#### **Article 1**

Le comité de protection des personnes « Ouest IV » est composé ainsi qu'il suit :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
  - dont au moins quatre médecins :  
Pr Anne SAUVAGET  
Dr Claire BOUTOLEAU-BRETONNIERE  
Dr Olivier BOLLENGIER-STRAGIER  
Dr Alexandra JOBERT  
Dr Marie-Pierre HUMEAU
  - personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :  
Anne-Sophie LAMORT  
Dr Julie MOLIMARD

- et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :  
Valentin GOREAU  
Marie-Anne VIBET  
Alia DEHMAN
- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :  
Dr Loïc GENET
- En qualité de pharmaciens hospitaliers :  
Dr Clémentine FRONTEAU
- En qualité d'auxiliaires médicaux :  
Régine VALERO  
Caroline MONFORT  
Eva BRIAND  
Cathy LONGUECHAUD

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :  
Candice BREHMER  
Jérémy GASTELLU  
Clément PAILLUSSEAU  
**Elise COURCAULT**
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :  
Delphine ROMMEL  
Elisabeth CHARRIAU  
Noëlle GIRAULT
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :  
Romain LOUBERSAC  
Anne LE LOUARN  
Alice CARTAU  
Rime HAJAR
- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :  
Jean-Yves LE MAGUERESSE  
Alain Le HENAFF  
Solène SECHER  
Brigitte SENN  
Cyrielle LETAILLANDIER  
Alain DONNAINT

## **Article 2**

Mme Solène SECHER est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7 du code de la santé publique.

## **Article 3**

Le mandat des membres est de trois ans renouvelables et prend fin au terme de l'agrément du comité.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

#### **Article 4**

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DOS/283/2025/44 du 11 juin 2025 relatif à la composition du comité de protection des personnes « Ouest IV ».

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

#### **Article 6**

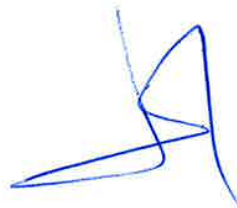
Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le

**03 NOV. 2025**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-17-00003

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/550/2025/PDL du 17  
novembre 2025 portant modification de la  
composition de l'Unité de Coordination  
Régionale de la région Pays de la Loire

## ARRETE

### N° ARS-PDL/DOS/AES/550/2025/PDL

Modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale de la région Pays de la Loire

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Pays de la Loire**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 162-23-13 et R. 162-35 à R. 162-35-6 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1 et L. 1431-2 ;
- Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;
- Vu le courrier en date du 15 octobre 2025 du Directeur Général de l'UNCAM désignant les membres du collège Assurance Maladie de la commission de contrôle, représentant les caisses locales d'assurance maladie et du service médical ;

# ARRETE

## **ARTICLE 1 :**

L'arrêté N° ARS-PDL/DOS/QPE/007/2025/PDL du 14 janvier 2025 modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale des Pays de la Loire est abrogé.

## **ARTICLE 2 :**

L'unité de coordination régionale du contrôle externe est composée, pour les deux tiers, de personnels des caisses d'assurance maladie désignés par la commission de contrôle sur proposition des membres mentionnés au 2° de l'article R. 162-35 et, pour un tiers, de personnels de l'agence régionale de santé.

L'unité est composée en majorité de médecins et comprend notamment le médecin-conseil régional du régime général d'assurance maladie et le médecin coordonnateur régional des régimes agricoles de protection sociale ou leurs représentants.

<b>Titulaire</b>	<b>Organisme</b>	<b>Fonction</b>	<b>Suppléant</b>	<b>Organisme</b>	<b>Fonction</b>
Dr Brigitte DO ROSARIO	CPAM	Directeur médical			
Dr Karine BLANCHARD	CPAM	Médecin conseil			
Dr Cendrine JAGUENEAU	CPAM	Médecin Conseil			
Dr Isabelle FOUQUERE	CPAM	Médecin Conseil			
Dr Frédérique BOUSTER	CPAM	Médecin Conseil			
Dr Christophe FUZEAU	ARCMSA	Médecin coordonnateur régional MSA			
Karine BARRE	CPAM	Gestionnaire du risque	Mélissa BABIN	CPAM	Chargée de mission gestion du risque
Myriam GROLLEAU	CPAM	Animatrice du réseau régional	Olivier BUSSON	CPAM	Manager de secteur
Morgane FORTIN	CPAM	Chargée d'étude juridique	Christelle LEMU	CPAM	Chargée d'étude juridique
Martine BARAER	ARS	Chargée de projet- Département AES Direction de l'Offre de Soins			
Dr Philippe BARGMAN	ARS	Conseiller médical Département AES Direction de l'Offre de Soins			
Dr Amélie TUGAYE	ARS	Conseillère médicale Direction de l'Offre de Soins			
Anne-Sophie GUIRAUD	ARS	Adjointe au responsable du Département AES Direction de l'Offre de Soins			
Marie Pierre BOSSE	ARS	Chargée de projet VOA Direction Générale			

**Article 3 :**

La présidence est assurée par le Docteur Karine BLANCHARD, médecin conseil.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île de la Gloriette 44041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Nantes, le

17 NOV. 2025

Jérôme JUMEL,  
Directeur Général de l'ARS Pays de Loire



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-17-00004

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/606/2025/PDL du 17 novembre 2025 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2026

ARS-PDL/DOS/AES/606/2025/PDL

## ARRETE

### Fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2026

#### Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 9 définissant le cadre dérogatoire au renouvellement et à la prolongation des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU les décrets relatifs aux conditions d'implantation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, pris en application de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 susvisée ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-006 du 16 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031 du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumises à l'autorisation prévue à l'article L.6122-1 et énumérés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les termes du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique qui précise que « les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation portant sur des activités de soins ou équipements de même nature sont reçues au cours de périodes déterminées par voie réglementaire » ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.6122-29 du code de la santé publique :

- Les demandes d'autorisation ne peuvent être reçues que durant des périodes et selon des calendriers déterminés par arrêté du directeur général de l'agence régional de santé ;
- Ces périodes sont d'une durée au moins égale à deux mois ;

## ARRETE

**Article 1** : En application de l'article R.6122-29 du code de la sante publique, le calendrier prévisionnel 2026 de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériel lourds est fixé selon l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif de Nantes, par requête adressée en lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes

Le **17 NOV. 2025**

Pour le Directeur général,

*Pour* Le directeur de l'offre de soins,

Etienne LE MAIGAT

*et par délégation*

  
**Nohmie BEN-REKASSA**  
Directrice Adjointe  
Direction de l'Offre de Soins

**ANNEXE**

Conformément à l'article R.6122-32 du CSP, les demandes ne seront examinées au titre des périodes considérées qu'à la condition que les dossiers correspondants aient été déclarés complets à la date d'expiration de la période de réception concernée.

**Périodes de réception des dossiers de demandes initiales d'autorisation et de renouvellements d'autorisation pour 2026**

2026		Activités de soins / Equipements matériel lourds
Fenêtre 1	Du 1 <sup>er</sup> mai 2026 au 30 juin 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecine</li> <li>• Chirurgie</li> <li>• Obstétrique et néonatalogie</li> <li>• Psychiatrie</li> <li>• Soins médicaux et de réadaptation</li> <li>• Médecine nucléaire</li> <li>• Unité de soins de longue durée</li> <li>• Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques</li> <li>• Traitement des grands brûlés</li> <li>• Chirurgie cardiaque</li> <li>• Cardiologie interventionnelle</li> <li>• Neurochirurgie</li> <li>• Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie</li> <li>• Médecine d'urgence</li> <li>• Soins critiques</li> <li>• Traitement de l'insuffisance rénale par épuration extra-rénale</li> <li>• Assistance médicale à la procréation</li> <li>• Diagnostic prénatal</li> <li>• Traitement du cancer</li> <li>• Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales</li> <li>• Hospitalisation à domicile</li> <li>• Equipements d'imagerie en coupes</li> <li>• Caisson hyperbare</li> <li>• Cyclotron</li> </ul>
Fenêtre 2	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2026 au 31 décembre 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecine</li> <li>• Chirurgie</li> <li>• Obstétrique et néonatalogie</li> <li>• Psychiatrie</li> <li>• Soins médicaux et de réadaptation</li> <li>• Médecine nucléaire</li> <li>• Unité de soins de longue durée</li> <li>• Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques</li> <li>• Traitement des grands brûlés</li> <li>• Chirurgie cardiaque</li> <li>• Cardiologie interventionnelle</li> <li>• Neurochirurgie</li> <li>• Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie</li> <li>• Médecine d'urgence</li> <li>• Soins critiques</li> <li>• Traitement de l'insuffisance rénale par épuration extra-rénale</li> <li>• Assistance médicale à la procréation</li> <li>• Diagnostic prénatal</li> <li>• Traitement du cancer</li> <li>• Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales</li> <li>• Hospitalisation à domicile</li> <li>• Equipements d'imagerie en coupes</li> <li>• Caisson hyperbare</li> <li>• Cyclotron</li> </ul>

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-17-00005

Arrêté

ARS-PDL/DOS/ASP/42/2025/44/PHARMACIE du  
17 novembre 2025 portant modification de la  
licence n°44#000383 d'une officine de  
pharmacie

**ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP42/2025/44**

portant modification de la licence n° 44#000383 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-036 du 08 octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 1975 octroyant la licence n° 44#000383 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial de l'île Beaulieu à NANTES (44200) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant la déclaration déposée sur démarches-simplifiées.fr le 30 octobre 2025 par lequel la SNC PHARMACIE DEVINEAU PEROCHON sollicite la modification de la licence n° 44#000383 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à Centre commercial de l'île Beaulieu à NANTES (44200)

Considérant l'attestation de la Direction de la Géographie et de l'Observation de la commune de NANTES (44200) en date du 30 octobre 2025, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 6 rue Docteur Zamenhof » dans cette commune ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté en date du 28 août 1958 portant licence n° 44#000383 est modifié comme suit :

Les termes :

« Centre commercial de l'île Beaulieu à NANTES (44200) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 6 rue Docteur Zamenhof à NANTES (44200) »

Le reste de la licence est sans changement.

**ARTICLE 2** : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

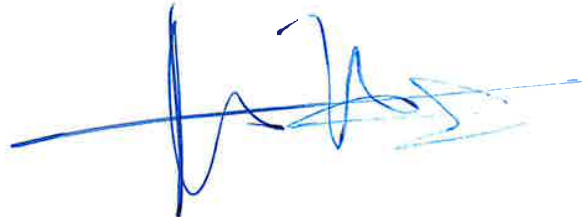
**ARTICLE 5** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 17.11.2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
Le responsable du département Accès aux soins primaires,

**Raphaël JARRIGE**



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-19-00001

Arrêté ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/118/79  
du 19 novembre 2025 portant sur la suspension  
d'activité du service des urgences du CH de la  
Ferté Bernard

**ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/118/79**

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence  
du centre hospitalier de La Ferté Bernard**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 17 novembre 2025 du directeur du Centre Hospitalier (CH) de La Ferté Bernard informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le CH de La Ferté Bernard d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site 56 avenue Pierre Brûlé 72400 La Ferté Bernard sur la période 21 novembre 2025 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs;

Considérant l'organisation par le CH de La Ferté Bernard de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le CH de La Ferté Bernard à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le CH de La Ferté Bernard est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de Centre Hospitalier de La Ferté Bernard pour une durée de 12 heures consécutives par jour, le :

- **le vendredi 21 novembre 2025 de 8h30 à 20h30.**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

**Article 2** : Cette suspension fera l'objet d'une information à la population par le CH de La Ferté Bernard, par la voie d'un communiqué de presse.

**Article 3** : Le CH de La Ferté Bernard se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 novembre 2025

P/ Le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-17-00006

Arrêté ARS/PDL/DT72/2025/73/72 du 17  
novembre 2025 portant modification de la  
composition du conseil territorial de santé de  
Sarthe

**ARRETE ARS/PDL/DT72/2025/73/72**  
**Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la Sarthe**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 août 2016 de la ministre des Affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à compter du 27 février 2023,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2024-031 du 23 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT72/2025/01/72 du 20 mai 2025 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Sarthe,

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

**a. Au plus six représentants des établissements de santé**

**• Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

- Titulaire : Mme Camille GIORDANO, Secrétaire Générale des Hôpitaux de Sarthe
- Suppléant : Mr Aldric EVAIN, Directeur délégué du Pôle Santé Sarthe et Loir,  
Directeur chargé de la coordination de la direction commune des Hôpitaux de Sarthe  
Sur proposition de la FHF.
- Titulaire : Mme Béatrice BOUDAUD, Directrice de la Clinique du Pré au Mans,  
sur proposition de la FHP.  
Suppléant : Mme Eliane DAOUD, Directrice du Pôle santé sud au Mans,  
sur proposition de la FHP
- Titulaire : M. Franck BOUGEANT, Directeur de la Fondation Georges Coulon,

sur proposition de la FEHAP.

Suppléant : Mme Angélique BRILLARD, Directrice Générale du Pôle Régional du Handicap, sur proposition de la FEHAP.

• *Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement*

- Titulaire : Dr Joël PANNETIER, Vice-Président de CME du Centre Hospitalier du Mans, sur proposition de la FHF.

Suppléant : Dr Jérémie LELLOUCH, Président de CME du Pôle Santé Sarthe Loire, sur proposition de la FHF.

Titulaire : Dr Jean-Patrick RAKOVER, Président de la CME de la Clinique du Pré au Mans, sur proposition de la FHP.

Suppléant : Dr Jean-François XIBERRAS, Président de CME du Pôle santé sud au Mans

- Titulaire : Dr Guillaume LESEIN, Président de CME du Centre Gallouédec (SOSAN), sur proposition de la FEHAP.

Suppléant : *En attente de désignation.*

**b. *Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux***

- Titulaire : Mme Catherine LONVIS, Directrice de l'EHPAD Korian Pontlieue, sur proposition du SYNERPA.

Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : Mme Claire MOUNOURY, Directrice de la Maison de Retraite Saint Raphaël, sur proposition conjointe de la FEHAP et de de l'URIOPSS.

Suppléant : Mme Isabelle MANGARD, Directrice de la Maison de la résidence Bonnière -St Aldric, sur proposition conjointe de la FEHAP et de de l'URIOPSS.

- Titulaire : Mme Audrey LE ROUX, Directrice de l'EHPAD de Montfort-le-Gesnois, sur proposition de la FHF.

Suppléant : Mme Céline MONTIGNY-FRAPY, Directrice du Pôle Gériatrique Nord-Sarthe, sur proposition de la FHF.

- Titulaire : Mme Anne DENIS, Directrice foyer de vie Beaumont et Sougé - Fondation ANAÏS, sur proposition de NEXEM et de l'URIOPSS.

Suppléant : M. Loïc BLANCHARD – directeur de l'association le Grain de Blé, sur proposition de NEXEM/URIOPSS.

- Titulaire : M. Ludovic HUSSE, Directeur Général de l'ADAPEI de la Sarthe, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS.

Suppléant : M. Bruno DANIEL, Directeur INALTA, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

**c. *Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité***

- Titulaire : Mme Estelle DAHANI, Directrice du pôle Sarthe de l'IREPS, sur proposition de l'IREPS Pays de la Loire.

Suppléant : Mme SEGRETAIN Magali, directrice du pôle CPS de Promotion Santé PDL, sur proposition de l'IREPS Pays de la Loire.

- Titulaire : M. Jean-François HOGU, Trésorier, sur proposition de l'association France Nature Environnement.

Suppléant : *En attente de désignation.*

- Titulaire : M. David MALABRY, Responsable de services à l'association Tarmac, sur proposition de la FAS Pays de la Loire.

Suppléant : M. Manuel ALARICH, Directeur de l'association Nelson Mandela, sur proposition de l'URIOPSS.

**d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

- *Au plus trois médecins*
  - Titulaire : En attente de désignation, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.  
Suppléant : Dr Catalina RUSU, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.
  - Titulaire : Dr Bernard RICHARD, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.  
Suppléant : Dr Alexandre MILET, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.
  - Titulaire : Dr Aurélie DENIZET, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.  
Suppléant : Dr Philippe PORET, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.
- *Au plus trois représentants des autres professionnels de santé*
  - Titulaire : Mme Stéphanie VILAIN, URPS infirmiers Pays de la Loire.  
Suppléant : Dr Xavier DELIGNY, URPS chirurgiens-dentistes Pays de la Loire.
  - Titulaire : M. Gaël HENRY, URPS orthophonistes Pays de la Loire.  
Suppléant : Mme Anne-Claire DUPLAY, URPS masseurs-kinésithérapeutes Pays de la Loire.
  - Titulaire : Mme Blandine LOUAPRE, URPS pharmaciens Pays de la Loire.  
Suppléant : Mme Blandine EMERY, URPS sages-femmes Pays de la Loire.

**e. Un représentant des internes en médecine**

- Titulaire : *En attente de désignation.*  
Suppléant : *En attente de désignation.*

**f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

- *Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé*
  - Titulaire : Mme Nicole AUGER, Adjointe au Maire, centre municipal de santé de Connerré, sur proposition de la FNCS.  
Suppléant : Mme Stéphanie LEDRU-GILBERT, cheffe de service à la ville du Mans, gestionnaire du centre municipal de santé Olympe-de-Gouges
  - Titulaire : Mme Estelle PARROT, coordonnatrice de la maison de santé pluriprofessionnelle de Montval-sur-Loir, sur proposition de l'APMSL.  
Suppléant : Mme Adeline COGNARD, coordonnatrice de la maison de santé pluriprofessionnelle du Pays Fléchois, sur proposition de l'APMSL.
  - Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*
- *Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires*
  - Titulaire : Mme Élixa MARAIS, présidente de la communauté professionnelle territoriale de santé du Perche Emeraude.  
Suppléant : M. Sébastien BROUSSAUD, coordinateur de la communauté professionnelle territoriale de santé de le Mans Agglo.
- *Des communautés psychiatriques de territoire*
  - Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

**g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

- Titulaire : M. Nicolas MASO, Directeur Général, association Sosan  
Suppléant : Mme Coralie BOURGEOIS, cadre supérieur, direction des soins, site Château du Loir.

#### **h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

- Titulaire : Dr Pascal LAVAUD, Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Sarthe.  
Suppléant : Dr Bertrand DEVAUD, Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Sarthe.

#### **Représentant des autres ordres des professions de santé**

- Titulaire : Mme Cécile CERTENAIS, Conseil de l'ordre des pharmaciens.  
Suppléant : *En attente de désignation*, Conseil de l'ordre des pharmaciens.
- Titulaire : M. Gaël HARDOUIN, Conseil de l'ordre des infirmiers.  
Suppléant : M. Romain HUTTEAU, Conseil de l'ordre des infirmiers.
- Titulaire : M. Philippe BROUSTE, Conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes.  
Suppléant : *En attente de désignation*, Conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes.
- Titulaire : M. Thomas ROUSSEAU, Conseil de l'ordre des Pédiatres-Podologues.  
Suppléant : Mme Tiphaine DAUTY, Conseil de l'ordre des Pédiatres-Podologues.
- Titulaire : Mme Frédérique VAXELAIRE, Conseil de l'ordre des Sage-Femmes.  
Suppléant : *En attente de désignation*, Conseil de l'ordre des Sage-Femmes.
- Titulaire : *En attente de désignation*, Conseil de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes.  
Suppléant : *En attente de désignation*, Conseil de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes.

### **Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

#### **a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1**

- Titulaire : M. Pascal BOUCHERIE, sur proposition de l'UNAFAM-PDL.  
Suppléant : Mme Catherine MARTIN sur proposition de l'UNAFAM-PDL.
- Titulaire : M. Pierre BESNARD, sur proposition de l'UFC QUE CHOISIR.  
Suppléant : Dr Jacky COLLET, sur proposition de la LIGUE CONTRE LE CANCER.
- Titulaire : M. Dominique MORIN, sur proposition de l'APAJH.  
Suppléant : Mme Françoise GUERIN, sur proposition de l'APAJH.
- Titulaire : Mme Élodie BASTIEN, sur proposition de l'ADIMC.  
Suppléant : Mme Nathalie BOMPART, sur proposition de l'ADIMC.
- Titulaire : Mme Nelly OLLIVEAU, sur proposition de l'UDAF.  
Suppléant : M. Philippe HULIN, sur proposition de l'UNAFAM-PDL proposition de l'UDAF
- Titulaire : Mme Marie-Christine PRIOLLAUD-SAVEY, sur proposition de l'association l'Arc-en-ciel.  
Suppléant : M. Rémy DUGAS, sur proposition de l'AFM-Téléthon.

#### **b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

##### **• Formation personnes âgées**

- Titulaire : M. Philippe LECHEVIN, sur proposition du CDCA.  
Suppléant : M. Gérard MOULIN, sur proposition du CDCA.
- Titulaire : Mme Josette CHAMPSIAUX, sur proposition du CDCA.  
Suppléant : M Etienne JUSSAUME, sur proposition du CDCA

• *Formation personnes handicapées*

- Titulaire : Mme Virginie GUILLAIS-BARDET, sur proposition du CDCA
- Suppléant : *En attente de désignation*, sur proposition du CDCA
- Titulaire : M. Bertrand LASBLEIS, sur proposition du CDCA
- Suppléant : *En attente de désignation*, sur proposition du CDCA

**Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné**

*a. Au plus un conseiller régional*

- Titulaire : Mme Anne BEAUCHEF, élue membre du Conseil régional des Pays de la Loire.  
Suppléant : Mme Anne-Gaëlle CHABAGNO, membre du Conseil régional des Pays de la Loire.

*b. Au plus un représentant de conseils départementaux*

- Titulaire : Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Sarthe.  
Suppléant : Mme Hélène LE CONTE, Membre du Conseil départemental de la Sarthe.

*c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile*

- Titulaire : Mme Nathalie PONTASSE, Directrice Générale Adjointe du Conseil départemental de la Sarthe.  
Suppléant : M. Luc GABORY, Chargé de mission des politiques de l'enfance et de la famille, Conseil départemental de la Sarthe.

*d. Au plus deux représentants des communautés de communes*

- Titulaire : Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente de la communauté de communes du Pays Fléchois, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.  
Suppléant : M. Pierre OUVREARD, Vice-Président de la communauté de communes du Sud Sarthe, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.
- Titulaire : M. Daniel COUDREUSE, Président de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.  
Suppléant : M. Yves GÉRARD, Vice-Président de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.

*e. Au plus deux représentants des communes*

- Titulaire : M. Éric DAVID, Maire du Bailleul, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.  
Suppléant : Mme Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-l'Évêque, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.
- Titulaire : M. Dominique COUALLIER, Maire de Champrond, sur proposition de l'Association des maires ruraux de la Sarthe.  
Suppléant : M. Jean-Yves DENIS, Maire de Crosnières, sur proposition de l'Association des maires ruraux de la Sarthe.

**Collège 4 : Représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale**

*a. Au plus un représentant de l'État dans le département du ressort du conseil territorial de santé*

- Titulaire : M. Sébastien JALLET, Préfet du département de la Sarthe.  
Suppléant : Mme Anne-Charlotte BERTRAND, Directrice de cabinet de la Préfecture de la Sarthe.

*b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé*

- Titulaire : M. Philippe MOUGENEL, Président de la CPAM de la Sarthe.  
Suppléant : Mme Véronique POILVILAIN, première Vice-Présidente de la CPAM de la Sarthe.
- Titulaire : Mme Brigitte FOURMON, Administratrice de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe.  
Suppléant : M. Bernard JANVIER, Administrateur de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe.

#### **Collège 5 : Deux personnalités qualifiées**

- Dr Denis COLIN, Médecin du Pôle Régional du Handicap.
- M. Patrick MUSSARD, Vice-Président de la section MGEN de la Sarthe.

#### **Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.**

**Article 2** : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4** : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5** : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 6** : L'arrêté ARS/PDL/DT72/2025/01/72 du 20 mai 2025 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Sarthe est abrogé.

**Article 7** : Le Directeur territorial de la Sarthe de l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Article 8** : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Pays de la Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le

**17 NOV. 2025**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire

Jérôme JUMEL



Direction Interrégionale de la Mer Nord  
Atlantique-Manche Ouest

R52-2025-11-19-00003

Arrêté DIRMNAMO 38/2025 du 19 novembre  
2025 portant nomination des membres avec voix  
délibérative de l'assemblée commerciale de la  
station de pilotage des Sables d'Olonne

## **ARRÊTÉ n° 38/2025**

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 03/2009 du 8 janvier 2009 modifié, portant règlement local de la station de pilotage des Sables d'Olonne ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 48/2024 du 28 novembre 2024, portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2025/SGAR/DIRM NAMO/74 du 22 mai 2025 portant délégation de signature à M. Sandrine Sellier-Richez, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°20/2025 du 17 juillet 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er :**

Sont nommés membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
<b>1- Représentants des armateurs</b>	
M. Didier RIVALIN	<i>Mme Catherine RIOU</i>
M. Romain BERNARD	<i>M. Daniel CONTURIE</i>
<b>2- Représentants des usagers du port</b>	
M. Morgan RIVALIN	<i>Mme Mélanie DANIEL</i>
Mme Isabel FOUIN	<i>M. Alexandre MADY</i>
<b>3- Représentants de la station de pilotage</b>	
<i>M. Florent BONHOMME</i>	<i>M. Ludovic MADEC</i>
<i>M. Jacques DESWARTE</i>	M. Maxime BALESTE
<b>4- Représentants du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires</b>	
Mme Betty SELLIER	<i>M. Steve VAILLANT</i>
<b>5- Représentants de l'autorité portuaire</b>	
Mme Florence PINEAU	<i>M. Nicolas CHENECHAU</i>

### **ARTICLE 2 :**

Les membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont nommés pour trois ans.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 48/2024 du 28 novembre 2024, portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne.

### **ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 novembre 2025

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur interrégional adjoint délégué  
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
Gonzague DE MONCUIT

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne

Station de pilotage des Sables d'Olonne

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-11-14-00001

Arrêté DRAAF 472 du 14 novembre 2025 relatif à  
la délimitation des sous-zones départementales  
soumises à contraintes naturelles ou spécifiques  
éligibles au paiement de l'indemnité  
compensatoire de handicaps naturels de la  
région Pays de la Loire ainsi qu'à la fixation des  
montants de la part variable dans chaque  
sous-zone et des plages de chargement  
applicables à chaque sous-zone



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2025 - DRAAF - 472**

relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Pays de la Loire ainsi qu'à la fixation des montants de la part variable dans chaque sous-zone et des plages de chargement applicables à chaque sous-zone

- Vu** le règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;
- Vu** le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 614-36 et D. 113-13 et suivants ;
- Vu** le plan stratégique national PAC (PSN) de la France approuvé par la décision d'exécution de la Commission C(2022) 6012 du 31 août 2022, notamment les interventions 71.01 à 71.03 ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2023 modifié pris en application du décret n° 2023-245 du 03 avril 2023 et fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/14 du 24 avril 2019 portant délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DRAAF-31 modifiant l'arrêté n°2019/14 du 24 avril 2019 sus cité ;
- Vu** la décision de la présidente du conseil régional des Pays de la Loire du 04 mai 2023 relative à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) de la région Pays de la Loire, mesure 13 du plan de développement rural régional 2014/2020 prolongé et son règlement ;

**Considérant** que les campagnes ICHN 2023 et 2024 en Pays de la Loire ont été couvertes par des crédits européens issus de la programmation FEADER précédente, pour lesquels la Région était autorité de gestion ;

**Considérant** qu'à compter de la campagne 2025, les demandes d'aides ICHN sont couvertes par les crédits FEADER de l'actuelle programmation, pour lesquels l'État est autorité de gestion ;

**Considérant** qu'un arrêté préfectoral doit être établi dans chaque région pour préciser "les sous-zones départementales classées en zone défavorisée" et préciser également "pour chaque sous-zone le montant de la part variable des 25 premiers hectares (...) ainsi que les seuils encadrant les plages de chargement", conformément au point 7 des fiches intervention du PSN pour ce qui concerne l'ICHN de la France (mesures 71.1 à 71.3) ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les montants versés dans le cadre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels sont déterminés par sous-zone défavorisée.

Le sous-zonage de la région Pays de la Loire est divisé en six zones soumises à des contraintes naturelles importantes ou spécifiques :

- en Loire-Atlantique : la presqu'île guérandaise, la Brière et les rives de l'estuaire de la Loire ;
- en Maine et Loire : certaines communes des basses vallées angevines et autour d'Angers ;
- en Sarthe : le Nord-Est de la Sarthe, autour de la forêt de Perseigne, et 2 communes du Beaugeois ;
- au centre de la Mayenne : la commune de Sacé.
- à l'ouest de la Vendée : le marais des Olonnes, le marais breton dans sa partie vendéenne, l'île de Noirmoutier et l'île d'Yeu ;
- la zone spécifique du marais Poitevin au sud de la Vendée divisée en 2 sous-zones :
  - la marais desséché ;
  - le marais mouillé.

La liste des communes ou des parties de communes classées dans chacune de ces sous-zones est précisée en annexe du présent arrêté.

Le montant de la part variable dans chaque sous-zone s'établit à :

Sous-zones	Montant unitaire pour les 25 premiers hectares	Montant unitaire du 26 <sup>ème</sup> au 50 <sup>ème</sup> hectare
Toutes	85 €/ha	2/3 de 85 €

Les plages de chargement par sous-zone applicables dans la région et les modulations associées sont les suivantes :

Sous-zones	Plage de chargement	Pondération
Toutes	Entre 0,35 et 1,39 UGB/ha	100 %
	Entre 1,4 et 1,79 UGB/ha	80 %

La sous-zone du marais Poitevin bénéficie d'un complément pour les 50 premiers hectares qui s'établit comme suit :

Sous-zones du marais Poitevin	Plage de chargement	Montant unitaire du complément Marais Poitevin pour les 50 premiers hectares
Marais desséché	Entre 0,35 et 1,59 UGB/ha	69 €/ha
Marais mouillé		140 €/ha

Le complément Marais Poitevin n'est pas cumulable avec une mesure agro-environnementale et climatique.

**Article 2 :**

Les demandes d'aides ICHN déposées dans le cadre des campagnes 2023 et 2024 demeurent régies par la décision du 04 mai 2023 du conseil régional des Pays de la Loire et son règlement.

**Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

À Nantes, le 14 NOV. 2025



**Le Préfet**

**Fabrice RIGOULET-ROZE**

## Annexe

**Liste des communes ou parties de communes identifiées dans les 6 sous-zones défavorisées soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques et dans les sous-zones du Marais Poitevin**

### 44 – Loire-Atlantique : la presqu'île guérandaise, la Brière et les rives de l'estuaire de la Loire

Code INSEE	Communes	Code INSEE	Communes
44006	ASSÉRAC	44120	LE PELLERIN
44010	BATZ-SUR-MER	44125	PIRIAC-SUR-MER
44013	BESNÉ	44132	PORNICHET
44019	BOUÉE	44135	LE POULIGUEN
44030	LA CHAPELLE-DES-MARAIS	44137	PRINQUIAU
44033	LA CHAPELLE-LAUNAY	44145	ROUANS
44039	CHEIX-EN-RETZ	44151	SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX
44045	CORDEMAIS	44154	SAINT-BREVIN-LES-PINS
44046	CORSEPT	44158	SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC
44047	COUËRON	44166	SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
44049	LE CROISIC	44168	SAINT-JOACHIM
44050	CROSSAC	44175	SAINT-LYPHARD
44052	DONGES	44176	SAINT-MALO-DE-GUERSAC
44055	LA BAULE-ESCOUBLAC	44183	SAINT-MOLF
44061	FROSSAY	44184	SAINT-NAZAIRE
44069	GUÉRANDE	44189	SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
44072	HERBIGNAC	44192	SAINT-VIAUD
44080	LAVAU-SUR-LOIRE	44195	SAVENAY
44089	MALVILLE	44210	TRIGNAC
44097	MESQUER	44211	LA TURBALLÉ
44103	MONTOIR-DE-BRETAGNE	44220	VUE
44116	PAIMBOEUF		

### 49 – Maine-et-Loire : certaines communes des basses vallées angevines et autour d'Angers

Code INSEE	Communes	Code INSEE	Communes
49035	BOUCHEMAINE	49214	MONTREUIL-JUIGNÉ
49055	CANTENAY-ÉPINARD	49223	MÛRS-ERIGNÉ
49130	ÉCUILLÉ	49308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
49135	FENEU	49338	SOULAINES-SUR-AUBANCE
49167	LES GARENNES SUR LOIRE	49339	SOULAIRE-ET-BOURG
49200	LONGUENÉE-EN-ANJOU		

### 53 – Mayenne :

Code INSEE	Communes
53195	SACÉ

**72 – Sarthe : le nord-est de la Sarthe autour de la forêt de Perseigne, et deux communes du Beaugeois**

<b>Code INSEE</b>	<b>Communes</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Communes</b>
72002	AILLIÈRES-BEAUVOIR	72180	MAMERS
72005	ANCINNES	72188	MAROLLETTE
72006	ARÇONNAY	72192	LES MÉES
72015	LES AULNEAUX	72193	MELLERAY
72020	AVEZÉ	72208	MONTMIRAIL
72031	BEILLÉ	72215	NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS
72034	BÉRUS	72220	NOGENT-LE-BERNARD
72036	BÉTHON	72225	OISSEAU-LE-PETIT
72037	BLÈVES	72227	PANON
72038	BOËSSÉ-LE-SEC	72235	PIACÉ
72039	BONNÉTABLE	72238	PIZIEUX
72040	LA BOSSE	72245	PRÉVAL
72041	BOUËR	72246	PRÉVELLES
72043	BOURG-LE-ROI	72254	ROUËSSÉ-FONTAINE
72056	CHAMPFLEUR	72259	ROUPERROUX-LE-COQUET
72057	CHAMPROND	72265	SAINT-AIGNAN
72062	LA CHAPELLE-DU-BOIS	72267	SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS
72076	CHENAY	72276	SAINT-COSME-EN-VAIRAIS
72078	CHÉRANCÉ	72277	SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS
72079	CHÉRISAY	72281	SAINT-GEORGES-DU-ROSAY
72080	CHERRÉ	72284	SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE
72081	CHERREAU	72292	SAINT-JEAN-DES-ÉCHELLES
72086	COMMERVEIL	72295	SAINT-LONGIS
72091	CONTILLY	72296	SAINT-MAIXENT
72093	CORMES	72302	SAINT-MARTIN-DES-MONTS
72097	COULOMBIERS	72305	SAINT-OUEN-DE-MIMBRÉ
72102	COURCIVAL	72308	SAINT-PATERNE - LE CHEVAIN
72105	COURGENARD	72313	SAINT-PIERRE-DES-ORMES
72114	DEHAULT	72316	SAINT-RÉMY-DES-MONTS
72117	DISSÉ-SOUS-LE-LUDE	72317	SAINT-RÉMY-DU-VAL
72118	DOLLON	72322	SAINT-ULPHACE
72120	DOUCELLES	72323	SAINT-VICTEUR
72122	DUNEAU	72324	SAINT-VINCENT-DES-PRÉS
72132	LA FERTÉ-BERNARD	72326	SAOSNES
72137	VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	72330	SAVIGNÉ-SOUS-LE-LUDE
72139	FYÉ	72331	SCEAUX-SUR-HUISNE
72141	GESNES-LE-GANDELIN	72333	SEMUR-EN-VALLON

Code INSEE	Communes	Code INSEE	Communes
72142	GRANDCHAMP	72342	SOUVIGNÉ-SUR-MÊME
72144	GRÉEZ-SUR-ROC	72352	TERREHAULT
72148	JAUZÉ	72353	THÉLIGNY
72152	JUILLÉ	72355	THOIRÉ-SOUS-CONTENSOR
72156	LAMNAY	72363	TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE
72158	LAVARÉ	72372	VEZOT
72164	LIVET-EN-SAOSNOIS	72373	VIBRAYE
72170	LOUVIGNY	72374	VILLAINES-LA-CARELLE
72171	LOUZES	72375	VILLAINES-LA-GONAI
72172	LE LUART	72383	VOUVRAY-SUR-HUISNE

**85- Vendée : à l'ouest, le marais des Olonnes, le marais breton dans sa partie vendéenne, l'île de Noirmoutier et l'île d'Yeu**

Code INSEE	Communes	Code INSEE	Communes
85011	BARBÂTRE	85164	NOTRE-DAME-DE-MONTS
85012	LA BARRE-DE-MONTS	85166	OLONNE-SUR-MER
85018	BEAUVOIR-SUR-MER	85172	LE PERRIER
85024	BOIS-DE-CÉNÉ	85194	LES SABLES-D'OLONNE
85029	BOUIN	85221	SAINT-GERVAIS
85060	CHÂTEAU-D'OLONNE	85226	SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ
85083	L'ÉPINE	85234	SAINT-JEAN-DE-MONTS
85106	LA GUÉRINIÈRE	85273	SAINT-URBAIN
85113	L'ILE D'YEU	85284	SOULLANS
85163	NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE		

**85- Vendée : au sud, certaines communes du marais poitevin, en marais mouillé, en marais desséché ou sur les terres hautes**

Code INSEE	Communes	Code INSEE	Communes
85001	L'AIGUILLON-SUR-MER	85162	NIEUL SUR L'AUTISE
85004	ANGLES	85168	OULMES
85009	AUCHAY-SUR-VENDEE	85171	PEAULT
85020	BENET	85174	PETOSSE
85022	LE BERNARD	85175	LES PINEAUX
85026	LA BOISSIÈRE-DES-LANDES	85181	POUILLÉ
85036	LA BRETONNIÈRE-LA-CLAYE	85185	PUYRAVAULT
85042	CHAILLÉ-LES-MARAIS	85193	ROSNAY
85049	CHAMPAGNE LES MARAIS	85199	SAINT-AUBIN-LA-PLAINE
85050	CHAMP ST PERE	85200	SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES
85058	CHASNAIS	85201	SAINT-BENOIST-SUR-MER

Code INSEE	Communes	Code INSEE	Communes
85061	CHÂTEAU-GUIBERT	85206	SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
85073	CORPE	85207	SAINT-DENIS-DU-PAYRÉ
85077	CURZON	85209	SAINT-ÉTIENNE-DE-BRILLOUET
85080	DOIX LÈS FONTAINES	85213	RIVES DE L'YON
85092	FONTENAY LE COMTE	85216	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
85101	LE GIVRE	85223	SAINTE-HERMINE
85104	GRUES	85233	SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ
85114	JARD-SUR-MER	85244	SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU
85116	LA JONCHERE	85255	SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
85117	LAIROUX	85265	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
85126	LONGÈVES	85267	SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS
85127	LONGEVILLE SUR MER	85277	ST VINCENT SUR GRAON
85128	LUCON	85278	SAINT-VINCENT-SUR-JARD
85131	LES MAGNILS-REGNIERS	85285	LE TABLIER
85133	MAILLEZAIS	85294	LA TRANCHE SUR MER
85148	MONTREUIL	85297	TRIAIZE
85149	MOREILLES	85303	VIX
85156	MOUTIERS-LES-MAUXFAITS	85304	VOUILLE LES MARAIS
85157	MOUTIERS-SUR-LE-LAY	85306	XANTON-CHASSENON
85158	MOUZEUIL ST MARTIN	85307	LA FAUTE SUR MER
85159	NALLIERS		

**Liste des communes ou parties de communes bénéficiant du complément marais poitevin**

Code INSEE	Communes	Sous-zone du marais poitevin
85001	L'AIGUILLON-SUR-MER	Marais desséché
85042	CHAILLÉ-LES-MARAIS	Marais desséché
85049	CHAMPAGNE LES MARAIS	Marais desséché
85080	DOIX LÈS FONTAINES	Marais desséché
85104	GRUES	Marais desséché
85128	LUCON	Marais desséché
85133	MAILLEZAIS	Marais desséché
85148	MONTREUIL	Marais desséché
85149	MOREILLES	Marais desséché
85185	PUYRAVAULT	Marais desséché
85255	SAINT-MICHEL-EN-L'HERM	Marais desséché
85265	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Marais desséché
85267	SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS	Marais desséché
85297	TRIAIZE	Marais desséché

<b>Code INSEE</b>	<b>Communes</b>	<b>Sous-zone du marais poitevin</b>
85303	VIX	Marais desséché
85304	VOUILLE LES MARAIS	Marais desséché
85307	LA FAUTE SUR MER	Marais desséché

<b>Code INSEE</b>	<b>Communes</b>	<b>Sous-zone du marais poitevin</b>
85004	ANGLES	Marais mouillé
85009	AUCHAY-SUR-VENDEE	Marais mouillé
85020	BENET	Marais mouillé
85022	LE BERNARD	Marais mouillé
85036	LA BRETONNIERE-LA-CLAYE	Marais mouillé
85042	CHAILLÉ-LES-MARAIS	Marais mouillé
85080	DOIX LÈS FONTAINES	Marais mouillé
85092	FONTENAY LE COMTE	Marais mouillé
85101	LE GIVRE	Marais mouillé
85104	GRUES	Marais mouillé
85116	LA JONCHERE	Marais mouillé
85117	LAIROUX	Marais mouillé
85127	LONGEVILLE SUR MER	Marais mouillé
85128	LUCON	Marais mouillé
85131	LES MAGNILS-REGNIERS	Marais mouillé
85133	MAILLEZAIS	Marais mouillé
85158	MOUZEUIL ST MARTIN	Marais mouillé
85159	NALLIERS	Marais mouillé
85162	NIEUL SUR L'AUTISE	Marais mouillé
85168	OULMES	Marais mouillé
85171	PEAULT	Marais mouillé
85193	ROSNAY	Marais mouillé
85201	SAINT-BENOIST-SUR-MER	Marais mouillé
85206	SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS	Marais mouillé
85207	SAINT-DENIS-DU-PAYRÉ	Marais mouillé
85216	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE	Marais mouillé
85255	SAINT-MICHEL-EN-L'HERM	Marais mouillé
85265	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Marais mouillé
85277	ST VINCENT SUR GRAON	Marais mouillé
85294	LA TRANCHE SUR MER	Marais mouillé
85297	TRIAIZE	Marais mouillé
85303	VIX	Marais mouillé
85304	VOUILLE LES MARAIS	Marais mouillé

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-11-18-00002

Arrêté DRAAF-75 du 18 novembre 2025 portant  
modification de l'arrêté du 6 janvier 2023 relatif  
à la composition du CSA de le DRAAF



**La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° 2025 - DRAAF - 75**

portant modification de l'arrêté du 6 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration (CSA) de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2020-1427 du 20 novembre modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Vu** l'arrêté du 6 janvier 2023 portant nomination et désingaiton du comité social d'administration de la DRAAF ;
- Vu** le courrier de Madame Mélanie Sorin en date du 27 janvier 2025 modifiant la désignation des représentants titulaires et suppléants de la CFDT du CSA de la DRAAF ;
- Vu** le courrier de Madame Virginie Perin en date du 3 mars 2025 modifiant la désignation des représentants suppléants de l'UNSA du CSA de la DRAAF ;
- Vu** le courrier de madame Stéphanie Christien en date du 8 octobre 2025 modifiant la désignation des représentants suppléants de FO Agriculture du CSA de la DRAAF ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté du 6 janvier 2023 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Nom de organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	Séverine GUIGNARD, (attachée d'administration de l'État - SRFD)	Frédric LALOY, (ingénieur des ponts, des eaux et des forêts - DRAAF)
	Léna LEDUCQ, (ingénieur de l'agriculture et de l'environnement - SRFD)	Eve DUROCHER, (ingénieure de l'agriculture et de l'environnement - SREAF)
UNSA	Emilie CERISIER, (technicienne supérieure - SRAL)	Anne LEGUAY, (technicienne supérieure - SRAL)
	Virginie PERIN, (technicienne supérieure - SRISE)	Karine LE LEZEC, (technicienne supérieure - SREAF/FAM)
FO	Hélène GUILLARD, (ingénieure de l'agriculture et de l'environnement - SRISE)	Christelle BRAULT-DUHAIL, (secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - SREAF)

**Article 2 :**

L'arrêté n°2025-DRAAF-25 du 10 mars 2025 portant modification de l'arrêté du 6 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration (CSA) de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire est abrogé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Pays-de-la-Loire.

À Nantes, le **18 NOV. 2025**

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-11-18-00001

Arrêté DRAAF/74 du 18 novembre 2025 relatif à  
l'attribution d'une subvention au LEGTA Jules  
Rieffel dans le cadre du projet pédagogique  
« EnCas d'école »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2025-DRAAF-74**

relatif à l'attribution d'une subvention au Lycée d'enseignement général et technologique agricole Jules Rieffel –  
Campus Nantes Terre Atlantique dans le cadre du projet pédagogique « EnCas d'école »

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n° 2014 – 1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu** la loi n° 2018 – 938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets, et le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiés ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-SGAR-DRAAF-472 du 26 septembre 2024 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;
- Vu** la décision n°2025-DRAAF-68 du 3 novembre 2025 de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire portant subdélégation de signature administrative ;
- Vu** les orientations du programme national pour l'alimentation 2019-2023 ;

**Considérant** la demande de subvention du porteur de projet datée du 24 septembre 2025 et complétée le 16 octobre et le 4 novembre 2025 ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet de présenter les modalités selon lesquelles le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA) apporte son soutien financier au Lycée général et technologique agricole (LEGTA) Jules Rieffel – Campus Nantes Terre Atlantique (SIRET 194 420 618 000 10) dans le cadre du projet pédagogique « EnCas d'école ».

### Article 2 :

Le LEGTA Jules Rieffel – Campus Nantes Terre Atlantique s'engage à mettre en œuvre le projet pédagogique « EnCas d'école », détaillé à l'annexe 1 du présent arrêté, et à produire les différents livrables attendus selon le calendrier prévu.

### Article 3 :

Les crédits attribués pour réaliser ce projet sont versés en une seule fois. Le montant du versement de la subvention s'élève à la somme de mille huit cent vingt euros (1 820 €). Le paiement de la subvention, imputée sur le programme 206 (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation), activité 0206 08 00 80 01 du budget de la DRAAF Pays de la Loire, sera effectué sur le compte suivant :

TRÉSOR PUBLIC  
TITULAIRE DU COMPTE : NANTES TERRE ATLANTIQUE EPLEFPA  
COMPTE N° 10071 44000 00001000282 89  
IBAN : FR76 1007 1440 0000 0010 0028 289

### Article 4 :

Le LEGTA Jules Rieffel – Campus Nantes Terre Atlantique rendra compte à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays-de-la-Loire de la réalisation de son projet par la production d'un compte-rendu technique et financier. Le cas échéant, le LEGTA Jules Rieffel – Campus Nantes Terre Atlantique pourra faciliter le contrôle par la DRAAF des Pays-de-la-Loire de la réalisation effective du projet, notamment par l'accès aux documents comptables relatifs au projet.

### Article 5 :

En cas de non réalisation partielle ou totale du projet, le remboursement partiel ou total de la subvention de mille huit cent vingt euros (1 820 €) pourra être demandé au LEGTA Jules Rieffel – Campus Nantes Terre Atlantique ; le LEGTA Jules Rieffel – Campus Nantes Terre Atlantique pourra être mis en demeure de fournir toutes explications utiles.

### Article 6 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays-de-la-Loire.

À Nantes, le 18 NOV. 2025

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

  
Annick BAILLE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-11-18-00003

Arrêté DRAAF/76 du 18 novembre 2025 relatif à  
la composition de la formation spécialisée du  
CSA DRAAF Pays de la Loire



**La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° 2025 – DRAAF - 76**

portant modification de l'arrêté du 24 janvier 2023 relatif à la composition de la formation spécialisée (FS) du comité social d'administration (CSA) de la DRAAF des Pays de la Loire

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2020-1427 du 20 novembre modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Vu** l'arrêté n°2023-DRAAF-10 du 24 janvier 2023 portant nomination et désignation de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF ;
- Vu** le courrier de madame Mélanie Sorin en date du 27 janvier 2025 modifiant la désignation des représentants titulaires et suppléants de la CFDT du CSA de la DRAAF ;
- Vu** le courrier de madame Virginie Perin en date du 3 mars 2025 modifiant la désignation des représentants suppléants de l'UNSA du CSA de la DRAAF ;
- Vu** le courrier de madame Stéphanie Christien en date du 8 octobre 2025 modifiant la désignation des représentants suppléants de FO Agriculture du CSA de la DRAAF ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté du 24 janvier 2023 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Nom de organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	Séverine GUIGNARD, (attachée d'administration de l'État - SRFD)	Frédric LALOY, (ingénieur des ponts, des eaux et des forêts - DRAAF)
	Léna LEDUCQ, (ingénieur de l'agriculture et de l'environnement - SRFD)	Eve DUROCHER, (ingénieure de l'agriculture et de l'environnement - SREAF)
UNSA	Emilie CERISIER, (technicienne supérieure - SRAL)	Anne LEGUAY, (technicienne supérieure - SRAL)
	Virginie PERIN, (technicienne supérieure - SRISE)	Karine LE LEZEC, (technicienne supérieure - SREAF/FAM)
FO	Hélène GUILLARD, (ingénieure de l'agriculture et de l'environnement - SRISE)	Christelle BRAULT-DUHAIL, (secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - SREAF)

**Article 2 :**

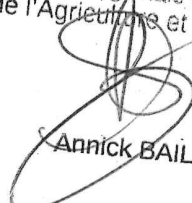
L'arrêté n°2025-DRAAF-41 du 12 juin 2025 portant modification de l'arrêté du 24 janvier 2023 relatif à la formation spécialisée (FS) du comité social d'administration (CSA) de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire est abrogé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Pays-de-la-Loire.

À Nantes, le 18 NOV. 2025

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

  
Annick BAILLE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-11-18-00004

Arrêté DREETS-Pole T-DDETS 44-144 du 18  
novembre 2025 portant affectation des agents  
de contrôle et gestion des intérimis DDETS 49

**Décision n° 2025/DREETS/Pôle T/DDETS 49/144**

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation  
de l'intérim des sections d'Inspection du Travail du département de Maine-et-Loire**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
de la région des Pays de la Loire,**

**VU** le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du Travail,

**VU** la décision de la DREETS n° 2025/DREETS/Pôle T/DDETS 49/36 du 30 juin 2025 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région des Pays de la Loire, DDETS de Maine-et-Loire,

**VU** l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle N° 1 : Monsieur HENNO Jean-Louis, inspecteur du travail
- Unité de contrôle N° 2 : Madame GROSS Nathalie, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle N° 3 : Monsieur LE GUEN Yannik, directeur adjoint du travail

**Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 (I) du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

1. Unité de contrôle N° 1
  - Section 1 : Monsieur BROCHARD Christian, inspecteur du travail
  - Section 2 : Madame TEBOUL Rachel, inspectrice du travail
  - Section 3 : Madame GALLARD Sabine, directrice adjointe du travail
  - Section 4 : Monsieur NICOLLAS Jean-Marc, inspecteur du travail
  - Section 5 : Madame HERMANN Marie, inspectrice du travail
  - Section 6 : Monsieur HADIDEN Kamel, inspecteur du travail
  - Section 7 : Monsieur MOLIMARD Ulysse, inspecteur du travail
  - Section 8 : Madame DENBY Isabelle, inspectrice du travail
  
2. Unité de contrôle N° 2
  - Section 9 : Monsieur MERTENS Jérôme, inspecteur du travail
  - Section 10 : Monsieur LECROC Pierre-Yves, inspecteur du travail
  - Section 11 : Madame TOMBINI Vanessa, inspectrice du travail
  - Section 12 : Madame FOUCAT Lucie, inspectrice du travail
  - Section 13 : Monsieur VALENZUELA Pierre, inspecteur du travail
  - Section 14 : Madame CHOIMET Virginie, inspectrice du travail
  - Section 15 : Monsieur MOREL David, inspecteur du travail
  - Section 16 : Madame GALLOT Isabelle, contrôleuse du travail, à l'exclusion du contrôle des établissements visés à l'article 3
  
3. Unité de contrôle N° 3
  - Section 17 : Monsieur BLANCHARD Stève, inspecteur du travail
  - Section 18 : Madame GUÉRIN Alexandra, inspectrice du travail
  - Section 19 : Poste vacant – l'intérim est assuré conformément aux modalités définies à l'article 5 de la présente décision
  - Section 20 : Madame BLIN Lise, inspectrice du travail
  - Section 21 : Monsieur COLOMES Jérémie, inspecteur du travail
  - Section 22 : Monsieur PROUX Romain, inspecteur du travail
  - Section 23 : Poste vacant – l'intérim est assuré conformément aux modalités définies à l'article 5 de la présente décision

### **Article 3 :**

#### Compétences générales

- Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités exercées par d'autres entreprises en son sein.
- Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle des activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

#### Compétences pour certains établissements

#### Secteur agricole :

- Pour l'ensemble du département, les agents de contrôle des sections 14, 15 et 16 assurent le contrôle :
- des établissements et activités relevant des dispositions de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime
  - des établissements d'enseignement agricole
  - ainsi que les chantiers qui se déroulent au sein de ces établissements

### Secteur des carrières :

Pour chaque unité de contrôle, le contrôle des établissements, de son ressort, appartenant au secteur des carrières, relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B, est assuré comme suit :

Unité de contrôle n° 1 : l'inspecteur du travail de la section 6

Unité de contrôle n° 2 : l'inspecteur du travail de la section 10

Unité de contrôle n° 3 : l'inspecteur du travail de la section 20

#### Unité de contrôle n° 1

Numéro de section	Agent de contrôle	Etablissements concernés
1	L'inspecteur du travail de la section 8	Association Diocésaine d'Angers située 10 rue du parvis Saint Maurice – 49100 ANGERS

#### Unité de contrôle n° 2

Numéro de section	Agent de contrôle	Etablissements concernés
10	L'inspecteur du travail de la section 12	IME Paul GAUGUIN-HANDICAP'ANJOU (SIRET 786 103 515 00361) situé 83 route de l'Hermitage - 49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
13	L'inspecteur du travail de la section 10	Etablissement du Pôle Prévention Insertion/prévention spécialisée de l'ASEA, situé 13 rue Auguste Chevrollier 49800 Trélazé
16	L'inspecteur du travail de la section 14	Le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés et les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les communes suivantes : Baracé, Briollay, Cantenay-Epinard, Chapelle-Saint-Laud (la), Cheffes, Chenillé-Champteussé, Cornillé-les-Caves, Corzé, Durtal, Ecuillé, Etriché, Feneu, Huillé-Lézigné, Jarzé Villages, Juvardeil, Les Hauts d'Anjou, Loire-Authion, Marcé, Mazé-Milon, Miré, Montigné-lès-Rairies, Montreuil-sur-Loir, Morannes sur Sarthe-Daumeray, Plessis-Grammoire (le), Rairies (les), Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint Barthélémy d'Anjou, Sarrigné, Sceaux-d'Anjou, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Soulaire-et-Bourg, Thorigné-d'Anjou, Tiercé
	L'inspecteur du travail de la section 15	Le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés et les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les communes suivantes : Beaupréau-en-Mauges, Bégrolles-en-Mauges, Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Cholet, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou, Rochefort-sur-Loire, Romagne (la), Saint-Christophe-du-Bois, Séguinière (la), Sèvremoine, Tessoualle (la), Val-du-Layon

#### Unité de contrôle n° 3

Numéro de section	Agent de contrôle	Etablissements concernés
22	L'inspecteur du travail de la section 23	SAS BAUDRY (SIREN 071200760) située rue du Lieutenant Bouvier – 49230 SÈVREMOINE

20	L'inspecteur du travail de la section 21	CHOLET PIECES AUTOMOBILES (SIREN 750695538) située 35 avenue de la Tessoualle – 49300 CHOLET
----	------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle désignés à l'article 2, leur remplacement sera assuré selon l'organisation suivante :

- Dans l'ordre de la numérotation des sections (l'agent de la section n°1 est remplacé par l'agent de la section n° 2, etc...)
- Ou dans un ordre différent précisé par une note de service du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.

A défaut d'agent de contrôle disponible, le remplacement est assuré par :

1. Le responsable de l'unité de contrôle concernée
2. Un des responsables des autres unités de contrôle

**Article 5 :**

L'intérim de la section n° 19 est assuré selon les modalités suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2025 par l'inspectrice du travail de la section n° 20

L'intérim de la section n° 23 est assuré selon les modalités suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2025 par l'inspectrice du travail de la section n° 3

**Article 6 :**

La présente décision annule et remplace la décision n° 2025/DREETS/Pôle T/DDETS 49/45 du 15 juillet 2025 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Article 7 :**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à NANTES, le 18 novembre 2025



Jérôme GIUDICELLI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-11-17-00007

Arrêté DREETS/122 du 17 novembre 2025,  
portant nomination des membres CREDFPH

**ARRÊTÉ modificatif DREETS/Mission d'appui n° 2025-122**

Portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise,

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités nommant M. Jérôme GIUDICELLI, Directeur du travail, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

VU l'arrêté modificatif DREETS/Mission d'appui n° 2024-001 du 4 avril 2024 relatif à la nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

VU l'arrêté n°2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**SUR** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

## **ARRETE**

### **Article 1**

La commission régionale prévue à l'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 2007 susvisé est composée ainsi qu'il suit :

Un représentant du préfet de la région :

- Mme Laure FOUCHARD – inspectrice de l'action sanitaire et sociale - représentant le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, présidente, titulaire,
- Mme Anne PICARD-COSKER – inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale - représentant le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, présidente, suppléante.

Un représentant de la rectrice d'académie :

- Mme Perle ROCHETTE - cheffe de la division de l'enseignement supérieur, titulaire,
- Mme Noëmi FEUTRY- infirmière conseillère technique du recteur, suppléante.

Un représentant du préfet d'un des départements de la région :

- Mme Isabelle LE TALLEC - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de la stratégie pauvreté et des publics vulnérables, de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire Atlantique, titulaire,
- Mme Françoise BAYLE - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'unité conseil médical et aide alimentaire, de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire Atlantique, suppléante,

Un représentant des personnels de direction exerçant dans des établissements public de santé :

- M. Sébastien PECKER, - directeur du pôle des ressources humaines au CHU de Nantes, titulaire,
- M. Luc-Olivier MACHON - directeur du pôle investissement et logistique au CHU de Nantes, suppléant.

La conseillère technique régionale en travail social.

### **Article 2**

L'arrêté modificatif DREETS/ Mission d'appui n°2024-001 du 4 avril 2024 portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière est abrogé.

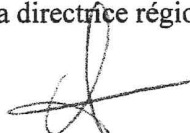
### **Article 3**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région des Pays de la Loire et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 NOV. 2025**

Pour le Préfet

La directrice régionale déléguée



Carine VERITE

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de Sécurité Sociale Antenne  
interrégionale de Rennes MNC

R52-2025-11-14-00002

Arrêté MNC du 14 novembre 2025 portant  
nomination des membres du conseil  
d'administration de la caisse d'allocations  
familiales de la Sarthe N° 5.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

## Arrêté du 14 novembre 2025

### portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe

N° : 5

#### La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 15 mars et 21 avril 2022, 11 juillet 2023, 20 décembre 2024 et 22 septembre 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

#### Arrête :

##### Article 1

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe en tant que représentant des associations familiales et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Mme Laurence DELAURIERE

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe en tant que représentant des associations familiales et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) devient vacant.

Mme Nadège GERAU, représentant suppléant des associations familiales sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), n'est plus membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe.

##### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 14 novembre 2025

#### La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET